



TEMPS PARTIEL
Année scolaire 2021-2022
Date limite : vendredi 19 février

La circulaire précisant les modalités de demande d'exercice à temps partiel a été publiée dans le bulletin académique du 18 janvier 2020.

Vous pouvez [la télécharger >ICI<](#)
ainsi que la [note spécifique de la DSDEN 13 >ICI<](#)

L'inscription se fait uniquement sur
l'application spéciale → <https://appli.ac-aix-marseille.fr/gestiontp>

Ouverture du serveur : du vendredi 22/01 au vendredi 19/02



Toute demande adressée après cette date sera considérée comme hors délai et refusée par l'Administration.

Exception : les demandes pour élever un enfant de moins de 3 ans (après le congé maternité généralement) seront acceptées de droit, après un préavis de 2 mois.

IMPORTANT : Il n'y a pas de « tacite reconduction » d'une année à l'autre !

Ainsi, si vous bénéficiez cette année d'un temps partiel (même de droit), vous devez obligatoirement refaire une demande pour l'année 2021-2022.

A défaut, l'Administration considèrera que vous demandez une reprise à temps plein !

Une fois la demande validée dans le serveur, vous recevrez un **accusé de réception** qu'il faudra dater, signer et renvoyer, accompagné des pièces justificatives éventuelles, à l'adresse indiquée en en-tête.

Temps partiel de droit

Il est accordé automatiquement dans les cas suivants :

- ⇒ naissance ou adoption d'un enfant
- ⇒ Soins à donner au conjoint, enfant, ascendant
- ⇒ Personnel handicapé (RQTH)

ATTENTION : le temps partiel est donné de droit mais la quotité est décidée par le DASEN et peut être différente de celle souhaitée !

Temps partiel sur autorisation

En dehors des situations énumérées ci-dessus, les demandes de temps partiel sont dites pour convenances personnelles. Elles doivent être accompagnées **d'une lettre de motivation** et de **pièces justificatives** précisant la situation de l'agent. Elles sont soumises à l'avis de votre IEN et à l'autorisation du DASEN.

Les pièces médicales peuvent être glissées dans une **enveloppe cachetée**, à l'attention du médecin de prévention.

Il est donc conseillé d'envoyer votre dossier en copie à votre IEN.

Tout personnel qui aura obtenu un avis défavorable à sa demande de temps partiel sera reçu par son IEN pour notification de la décision. L'enseignant aura alors la possibilité de faire un recours gracieux puis de saisir la CAPD où les délégués du personnels pourront défendre leur dossier.



Le SNUDI-FO revendique le droit d'obtenir un temps partiel pour tous les enseignants qui le souhaitent et défendra toutes les demandes ! Il encouragera les collègues qui se verront opposer un refus à déposer des recours gracieux et à saisir la CAPD compétente !

Incompatibilité du temps partiel

La circulaire précise également que « *certaines fonctions, associées à des contextes précis ne sont pas toujours compatibles avec un exercice à temps partiel. Il sera procédé à un examen d'opportunité de l'exercice à temps partiel compte tenu de chaque situation individuelle en appréciant la compatibilité avec les fonctions exercées* ».

Par cet alinéa, l'Administration exclurait certaines fonctions et certains postes des demandes de temps partiel.

Depuis l'an passé, les brigades peuvent à nouveau travailler à temps partiel mais d'autres fonctions pourraient être touchées par cette « incompatibilité » : CPC, directeurs, enseignants spécialisés ?...

Pour le SNUDI-FO, ces restrictions sont inacceptables !

Tout enseignant, quelles que soient ses fonctions, doit pouvoir bénéficier du droit à temps partiel, même sur autorisation ! C'est un droit inscrit dans le statut de la Fonction publique qui concerne tous les fonctionnaires.



Le SNUDI FO 13 continuera de revendiquer :

- ⇒ Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !
- ⇒ Aucun enseignant ne doit choisir entre son poste et son temps partiel !
- ⇒ Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !

Si vous souhaitez que nous suivions et défendions votre demande de temps partiel, merci de nous adresser un double de votre dossier.

Une question ?
Un renseignement ?

Contactez vos délégués
du personnel
SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17
Franck NEFF - 07.62.54.13.13
Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35
Luc SALAVILLE - 06.61.14.39.19
Catherine PONTVIANNE - 06.76.04.67.69



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Nouvelle carte 2021 disponible !

>>ICI<<

Quels avantages ?

- 1/ Vous pouvez fractionner votre paiement jusqu'à 10 mensualités.
- 3/ Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2022 pour déduire 66% de la cotisation de vos impôts
- 4/ Vos dossiers de suivi sont traités prioritairement
- 5/ Vous bénéficierez d'informations spécifiques sur le déroulement de votre carrière.
- 6/ Vous serez invités à participer à notre AG annuelle pour décider de l'orientation générale du syndicat et intégrer l'instance dirigeante (conseil syndical) si vous le souhaitez...

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

